



N° 98/2012

FAA'A, le 14 février 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

07 février 2012

Date d’Affichage :

08 février 2012

Date de séance :

14 février 2012

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : .....	35
PRESENTS : .....	24
PROCURATION : ....	05
VOTANTS : .....	29
POUR : .....	29
CONTRE : .....	0
ABSTENTION : .....	0

**Objet :** approuvant le projet de construction d’un dojo à Poheroa

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 14 février 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			CERAN-J. A.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			ZIMA L.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			ATUAHIVA T.
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			TERIITEHAU R.
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			TETUANUI N.
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Selon le constat établi en 2010 par le Ministère de la Jeunesse & des Sports dans son Atlas des équipements sportifs de la Polynésie Française, la commune de Faa'a est dépourvue de structures dédiées à la pratique d'arts martiaux.*

*Aussi, il est proposé de construire sur le terrain communal de Poheroa, un bâtiment en R+1 comprenant au rez de chaussée une salle de DOJO pour les arts martiaux (judo, karate, tae kwon do, jiu-jitsu...) et à l'étage, une maison de quartier ouverte à tout public pour l'animation de la vie des quartiers, un logement de gardien de type F2 et un dortoir de 24 places. Selon les estimations établies par le service Etudes en septembre 2009, le coût de cette opération, selon les besoins définis ci-dessus, s'élèverait à 235 656 000 FCP HT.*

*Après étude technique du dossier, les commissions DDES du 25 janvier et du 31 mai 2011 ont validé le programme suivant :*

- *au rez de chaussée : un dojo comprenant 2 salles avec des tatamis de 12m X 17m, des vestiaires, des sanitaires, une salle de réunion et un bureau*
- *à l'étage : une 3<sup>ème</sup> salle pour la pratique d'arts martiaux, une maison de gardien de type F2, et un dortoir de 24 places*

*Selon les estimations d'entreprises consultées, le coût total de cette opération s'élèverait à 339 MF, frais d'études compris. Mais en raison des fosses septiques de l'actuelle salle Poheroa, la surface constructible doit être réduite et le projet final est estimé à 166 539 937 HT avec :*

- *au rez de chaussée : un dojo de 222 m<sup>2</sup>, 2 vestiaires et douches, un bureau qui servira aussi de salle de réunion, une salle de rangement et un local de dépôt*
- *à l'étage : un dojo de 60 m<sup>2</sup>, un dortoir de 24 places avec douches, toilettes, cuisine et salle à manger, et un local gardien*

*Un dossier de demande de financement a ainsi été déposé au CUCS le 16 septembre 2011, mais compte tenu de l'état d'avancement du projet (esquisse), seules les études jusqu'au niveau DCE (Dossier de Consultations des Entreprises) sont éligibles au financement pour un montant de 18 319 393 FCP.*

*Le CUCS ayant déjà rendu un avis favorable quant à sa participation financière à hauteur de 60% lors de son comité de pilotage du 28 octobre 2011, conformément à l'avis de la Commission DDES du 16 novembre 2011 et compte tenu de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2012, il est proposé d'approuver le projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision favorable du comité de pilotage du CUCS en date du 28 octobre 2011 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 16 novembre 2011 et du 26 janvier 2012 ;

Dans sa séance du 14 février 2012 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le projet de construction d'un dojo à Poheroa ainsi que le plan de financement des études afférentes tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)	
		CUCS	COMMUNE
Etudes dojo Poheroa	18 319 393 F	10 991 636 (60%)	7 327 757 F (40%)

**Article 2** : Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération notamment la convention de financement, ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

**Article 3** : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal – Exercice 2012 – Section d'investissement – Opération 2012002.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 février 2012

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 17-FEV. 2012 . . et affiché le . . 17-FEV. 2012